



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 4 février 2013, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.
La séance est enregistrée par le directrice générale.

Le maire fait la lecture du Règlement 128 adopté en 1980 concernant la période de questions lors de l'assemblée du conseil municipal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2013-14 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 06.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
 Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
 Jacques Caron, conseiller
 Johanne Guimond, conseillère
 Stéphane Dusablon, conseiller
 Gilbert Lemelin, conseiller
 Régis Lemay, conseiller

Quatre-vingt deux personnes sont présentes.

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2013
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Résolution d'appui aux employés municipaux
- 3.3 Compte-rendu concernant l'achat de la structure du garage municipal
- 3.4 Avis de motion
- 3.5 Vente pour taxes 2013
- 3.6 Mandat à la MRC de Lotbinière – services professionnels « bande tampon »
- 3.7 Installation de système d'alarme dans les bâtiments municipaux
- 3.8 Renouvellement du contrat d'entretien préventif – Centre communautaire et édifice du 955 rue de l'Église
- 3.9 Demande de commandite – Association de Ringuette de Lotbinière

4. URBANISME

- 4.1 Renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme
- 4.2 Lotissement au 3780, chemin de Tilly, propriété de M. Martin Leclerc

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Embauche de M. Patrick Genest au Service de sécurité incendie
- 5.2 Achat du logiciel Première ligne





- 5.3 Emprunt temporaire pour le Règlement 2011-565 (contribution de la Municipalité dans le cadre du programme complémentaire au programme Rénovation Québec)
- 5.4 Demande de dérogations mineures (M. René Daigle et Mme Yvette Cloutier)

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2013

2013-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2013.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013

2013-16 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2013

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2013-17 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 4 647 à 4 695 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 946 à PR 953 inclusivement, pour une somme totale de 82 303,23 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 56 481,76 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à la majorité.

MM. Jacques Caron, Stéphane Dusablon, Gilbert Lemelin, Régis Lemay et Mme Johanne Guimond votent pour la résolution.

MM. Ghislain Daigle et Jean-Pierre Lacoursière votent contre le chèque no. 4678.



3.2 Résolution d'appui aux employés municipaux

2013-18 Résolution d'appui aux employés municipaux

ATTENDU QUE depuis plusieurs séances du conseil municipal, des citoyens attaquent verbalement et publiquement des employés municipaux;

ATTENDU QU' il est inconcevable que les citoyens portent des jugements envers les employés municipaux lors des assemblées publiques;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE les membres du conseil municipal tiennent à réaffirmer leur appui aux employés municipaux;

QUE le président d'assemblée ne tolère aucune attaque personnelle concernant les employés municipaux;

QUE le président d'assemblée informe les citoyens qu'ils doivent suivre la procédure du Règlement 2012-578 (code d'éthique et de déontologie des employés municipaux) concernant l'application et le contrôle des plaintes.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Compte-rendu concernant l'achat de la structure du garage municipal

M. Gilbert Lemelin, conseiller, fait une description du dossier de l'achat d'une structure pour le garage municipal.

3.4 Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Jacques Caron, conseiller, qu'à une séance ultérieure un projet de règlement sera adopté par le conseil municipal décrétant la régie interne du conseil municipal (ordre et décorum).

3.5 Vente pour taxes 2013

2013-19 VENTE POUR TAXES 2013

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale, en date du 4 février 2013, de transmettre une lettre recommandée à tous les propriétaires qui ont des arrérages dans leur compte de taxes pour les années 2010, 2011 et 2012, dont le montant est supérieur à 375 \$ au 15 mars 2012. On demande à la directrice générale d'indiquer aux propriétaires que leur compte porte intérêt à 12 % et que des frais de 15 \$ sont établis;

QUE la vente pour taxes occasionne des frais exigés par la MRC de Lotbinière;

QUE l'on transmette les dossiers de vente pour taxes à la MRC de Lotbinière, le 20 mars 2013, de toutes les propriétés dont le montant dû à la Municipalité est supérieur à 375 \$ et que, aux taxes 2010, 2011 et 2012, seront ajoutées celles de 2013.

Adopté à l'unanimité.





3.6 Mandat à la MRC de Lotbinière – services professionnels « bande végétale »

2013-20 MANDAT À LA MRC DE LOTBINIÈRE – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA BANDE TAMPON VÉGÉTALE

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal mandate le Service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière afin qu'il émette un devis technique d'aménagement du lot 3 632 097 en vue de créer une bande tampon et pour la surveillance des travaux effectués par l'entrepreneur choisi par la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE le conseil autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 55 16920 000 « bande tampon ».

Adopté à l'unanimité.

3.7 Installation d'un système d'alarme dans les bâtiments municipaux

2013-21 INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget 2013, les membres du conseil ont décidé d'installer un système d'alarme dans les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est celle de la compagnie « Alarme Microcom »;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Alarme Microcom et autorise le paiement de la dépense;

QUE la soumission « Q074837-Q074808-Q074836-Q074839 » fait partie intégrante de la résolution et le coût est d'environ 8 500 \$ taxes comprises. Cela inclut : l'installation, l'équipement, les frais de surveillance, l'accès au dossier, etc.;

QUE la directrice générale aura accès au dossier client à la centrale de Microcom Québec;

QUE la directrice générale est autorisée à signer tout document y afférent;

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.



3.8 Renouvellement du contrat d'entretien préventif – Centre communautaire et édifice du 955 rue de l'Église

2013-22 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF – CENTRE COMMUNAUTAIRE ET ÉDIFICE DU 955 RUE DE L'ÉGLISE

Proposé par M Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité renouvelle le contrat d'entretien préventif avec Les Services Frimas pour la somme de 880 \$, plus les taxes, pour les années 2013 et 2014;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Service Frimas et autorise le paiement de la dépense;

QUE le conseil municipal autorise Mme Diane Laroche, directrice générale, à signer ledit contrat.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans les postes budgétaires prévues à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

3.9 Demande de commandite

2013-23 DEMANDE DE COMMANDITE, ASSOCIATION DE RINGUETTE DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire soutenir l'Association de ringuette de Lotbinière;

pour ce motif,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accorde une somme de 40 \$ à l'Association de ringuette de Lotbinière;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970 « Subventions et dons ».

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Renouvellement du mandat de M. Jean-Marc Dumas au sein du comité consultatif d'urbanisme

2013-24 RENOUELEMENT DU MANDAT DE M. JEAN-MARC DUMAS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE selon l'article 4 du Règlement 2002-453 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les mandats des membres peuvent être renouvelés, et ce, pour un mandat d'une durée maximale de 2 ans;

ATTENDU QUE le mandat de M. Jean-Marc Dumas est échu depuis le 17 janvier 2013;





ATTENDU QUE M. Jean-Marc Dumas désire renouveler son mandat;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal renouvelle le mandat de M. Jean-Marc Dumas pour une durée de 2 ans au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Lotissement au 3780, chemin de Tilly (propriété de M. Martin Leclerc)

2013-25 LOTISSEMENT AU 3780, CHEMIN DE TILLY (PROPRIÉTÉ DE M. MARTIN LECLERC)

Une demande de lotissement a été soumise à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAd 106 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à lotir le terrain en deux lots distincts de 2 136,8 m² et 1 972,8 m² tel qu'identifié sur le plan du projet d'implantation effectué par M. Paul Grimard, arpenteur-géomètre, dans sa minute 4008 datée du 11 décembre 2012;

ATTENDU QUE la présente demande rencontre les exigences du PIIA en son article 29;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de lotissement tel que soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de lotissement pour le 3780, chemin de Tilly, propriété de M. Martin Leclerc, telle que soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Embauche de M. Patrick Genest au sein du Service de sécurité incendie

2013-26 EMBAUCHE DE M. PATRICK GENEST AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE M. Patrick Genest est déjà formé selon les exigences de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE l'embauche de M. Genest au Service de sécurité incendie serait une valeur ajoutée pour la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU les recommandations favorables du directeur du Service de sécurité incendie sur l'embauche de ce nouveau candidat;





pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

Il est résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Patrick Genest, résidant de Saint-Antoine-de-Tilly, au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Achat du logiciel Première ligne

2013-27 ACHAT DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

ATTENDU QUE le logiciel Première ligne est un logiciel destiné aux services des incendies proposant des applications en lien avec différents aspects de sa gestion;

ATTENDU QUE l'achat de ce logiciel répond aux objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière propose de régionaliser l'utilisation du logiciel Première ligne à toutes ses municipalités;

ATTENDU QUE les coûts annuels d'acquisition, d'entretien et de mise à jour du logiciel et de la licence pour la Municipalité sont évalués approximativement à 1 000 \$/année pour les trois premières années et approximativement à 350 \$/année après trois ans;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
Appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly adhère au projet régional d'informatisation afin de doter le Service de sécurité incendie d'un outil de gestion;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus réservé de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Emprunt temporaire pour le Règlement 2011-565 (contribution de la Municipalité dans le cadre du Programme complémentaire au programme Rénovation Québec)

2013-28 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2011-565 (CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 4 juillet 2011 le Règlement 2011-565 décrétant une dépense de 270 965 \$ afin de financer la contribution de la Municipalité dans le cadre d'un programme complémentaire au programme rénovation Québec;



ATTENDU QUE le 21 novembre 2012, la Municipalité a reçu la confirmation qu'une enveloppe de 125 000 \$ est allouée à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly dans le cadre du volet II-6, bonification Accès-Logis du programme Rénovation Québec, offert par la Société d'habitation du Québec à l'intérieur du programme 2012-2013;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2012, la Municipalité a reçu l'approbation du Règlement 2011-565 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à un emprunt temporaire afin de financer la contribution de la Municipalité dans le cadre d'un programme complémentaire au programme Rénovation Québec;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise un emprunt temporaire au montant de 270 965 \$ auprès de la Caisse du Cœur de Lotbinière dans le cadre du Règlement 2011-565 (contribution de la Municipalité dans le cadre d'un programme complémentaire au programme Rénovation Québec);

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document y afférent;

Adopté à l'unanimité.

5.4 Demande de dérogations mineures (M. René Daigle et Mme Yvette Cloutier)

Le point est reporté à l'ajournement du 18 février 2013.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2013-29 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 45.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

